

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# MÉLANGES RELIGIEUX

## POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XII.

Montreal, Mardi, 6 Février 1849.

No. 42.

### LETTRÉ PASTORALE

De Monseigneur l'Evêque de Montréal, ordonnant des prières pour N. S. P. le Pape, PIE IX, obligé de quitter Rome et de se réfugier dans un royaume étranger, par suite des troubles arrivés dans sa Capitale, en novembre dernier.

MONSIEUR BOURGET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc., etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, SALUT ET BÉNÉDICTIONS EN NOTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

La présente Lettre Pastorale, Nos-Très-Chers-Frères, est pour vous annoncer de bien tristes nouvelles. La capitale du monde chrétien est en proie à de sanglantes divisions. La populace mutinée a envahi la paisible demeure de N. S. P. le Pape. Le sang innocent d'un pieux et savant Prélat, attaché à sa personne sacrée, a arrosé le Quirinal. Des balles meurtrières ont pénétré jusque dans l'appartement occupé par le St. Père. Des lâches assassins ont massacré impunément le premier Ministre des Etats Pontificaux. Les rues de la ville sainte ont retenti de chants profanes à la gloire du poignard démocratique qui avait été l'instrument d'un si grand crime. Ces mêmes rues ont entendu le cri séditieux et sanguinaire, *Mort au Pape! Mort aux Cardinaux!* Enfin le bien-aimé et immortel PIE IX, traité comme un prisonnier dans son propre palais, a été forcé de quitter Rome, pour chercher un asile dans un Royaume étranger, afin d'y exercer librement les devoirs sacrés du Souverain Pontificat.

Tel est, N. T. C. F., autant que nous avons pu l'apprendre par les Journaux Publics, le résumé de ces déplorables événements qui couvrent de deuil le monde entier. Pour vous les annoncer, nous manquons d'expressions capables de peindre notre juste douleur; mais vos âmes sont naturellement si sensibles et si généreuses que ce simple exposé suffira pour vous attirer sur les maux qui accablent aujourd'hui le Père de toute l'Eglise.

Il est donc arrivé pour lui ce temps mauvais qu'il nous prédisait, lorsque, recommandant à notre charité la malheureuse Irlande, il nous disait, avec tout l'accent de sa profonde affliction: "Elle est toujours là devant nos yeux cette horrible et cruelle tempête, depuis longtemps soulevée contre l'Eglise universelle." (Encyclopédie du 25 mars, 1847.)

Alors pourtant il était entouré des hommages et de la vénération de son peuple. Alors se succédaient à Rome presque sans interruption, de pompeuses orations et de magnifiques illuminations, pour célébrer son glorieux avènement au Trône Pontifical. Alors les collines de la Cité Eternelle retentissaient jour et nuit des bruyants applaudissements d'un peuple ivre de bonheur sous son gouvernement libéral et paternel. Le monde entier faisait écho aux réjouissances de la capitale; et toutes les nations catholiques bénissaient la Divine Providence de leur avoir donné un si bon pasteur. Le nom de ce grand Pontife était dans toutes les bouches; et Rome voyait affluer dans son sein une foule empressée à venir de tous les points du globe pour contempler la sagesse de ce nouveau Salomon.

Nous avons vu de nos yeux, N. T. C. F., ce que nous vous rapportons ici; mais notre plume ne saurait vous exprimer nos vives et délicieuses émotions à la vue du Vicaire de J.-C., faisant rayonner de tant de gloire la Chaire Apostolique. Hélas! ces jours de triomphe ne devaient pas être longs! Déjà ils sont passés!

Mais au milieu de toutes ces démonstrations publiques de joie et de toutes ces protestations solennelles d'attachement, le St. Père se préparait à l'horrible tempête qui aujourd'hui agite la barque de Pierre. "Descendit procella venti." [Luc. 8. 23.] Il pressentait et disait que c'était là son Dimanche des Rameaux et que bientôt arriverait son Vendredi Saint. "Notre âme" écrivait-il alors à tous les évêques du monde, "se trouble, en songeant quelle est la haine de l'ennemi contre le Sanctuaire; et quelle conjuration impie s'est formée contre le Seigneur et contre son Christ." [Encyclopédie du 25 mars, 1847.]

Voyons un peu, N. T. C. F., comment s'accomplissent ces paroles prophétiques de Notre Père; et de quelle manière l'étonnante révolution dont il est victime, l'a rendu une image frappante de Celui dont il est le Vicaire. Il est entré triomphant à Rome comme J.-C. à Jérusalem, et bientôt il est, comme lui, rassis d'opprobres et rejeté de son peuple. Le palais du Quirinal comme celui de Pilate retentit du cri de révolte: "Nolumus hunc regnare super nos. Nous ne voulons point que celui-ci soit notre Roi." (Luc. 19, 14.)

Le Mont Cavallo comme le Calvaire, est couvert d'un peuple inconstant qui, après avoir élané avec transport le "Benedictus qui venit in nomine Domini." [Math. 2, 9.] "Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur," demande aussitôt après "qu'il soit crucifié." Il a, comme J.-C., la douleur de voir à la tête de ceux qui cherchent à se rendre maîtres de sa personne, des traitres qu'il a comblés de bienfaits, et qui lui doivent la vie. "Amice ad quid venisti." [Math. 26, 50.] Comme J.-C., il ordonne à ceux qui s'arment pour le défendre, de remettre leurs épées dans leurs fourreaux. "Convertite gladium, unum in locum suum." [Idem ibid., 52.] Comme J.-C., il prend soin des siens, et commande à ses ennemis de ne leur faire aucun mal. "Sinite hos abire." [Joan. 18, 8.] Comme J.-C., il se retire à l'écart, afin de prier pour le monde entier, et en particulier pour ses ennemis, dans le temps même qu'ils

assiègent son palais, et qu'une grêle de balles tombe dans ses appartements. "Pater dimitte illis." (Luc. 23, 34.) Aujourd'hui donc qu'il a tant de traits de ressemblance avec son Maître, il peut bien nous faire comme lui ces plaintes amoureuses et touchantes: "Tous mes amis m'ont abandonné," et il ne s'est trouvé à l'assemblée de mon peuple presque personne qui ait osé ou voulu me donner des marques de fidélité; "omnes amici mei dereliquerunt me." Les sociétés secrètes ont cherché à me surprendre pour m'arracher des concessions contraaires au bien de la Religion et des Royaumes Chrétiens. On a voulu m'obliger, moi qui suis le Père de tous, à faire la guerre à quelques-uns de mes enfants. Et parce que toujours j'ai montré une souveraine horreur de quitter ma houlette pastorale pour m'armer d'une épée sanguinaire, on a réussi, par de noirs complots, à soulever contre moi mon peuple chéri: "Prævaluerunt insidiantes mihi."

Craignant qu'à mon sujet il ne se verse une seule goutte de sang, je me décide à quitter Rome pour un temps, imitant l'exemple de mon Maître qui, plusieurs fois pendant sa vie mortelle, se cacha pour se soustraire à la fureur de ses ennemis. "Jesus autem abscondit se." [Joan. 8, 59.] Gardé à vue, et n'ayant plus la liberté de sortir seul, il a fallu me travestir pour accomplir ce dessein. Nations Catholiques, vous serez stupéfaites en apprenant que votre Chef a été réduit à sortir de Rome sous la livrée d'un laquais. Mais souvenez-vous que je n'étais pas encore humilié comme mon Maître, quand il sortait de Jérusalem, chargé des malédictions de son peuple, et traitant le bois ignominieux de sa croix. Et vous qui parcourrez ces routes que j'ai suivies, assistez tristement à côté d'un cocher, soyez dans l'étonnement, et voyez s'il est une douleur semblable à la mienne. "O vos omnes qui transitis per viam, attendite et videte si est dolor sicut dolor meus." [Thren. 1, 12.]

Adieu, Rome, ville toujours chère à mon cœur. "Vinea electa." Je t'ai comblée de bienfaits; je t'ai accordé d'immenses privilèges; je t'ai prodigué les concessions les plus libérales. Comment donc as-tu pu devenir pour moi un sujet de si grande amertume? "Quomodo conversa es in amaritudinem?" [Amos, 6, 13.] Cheminant tristement vers une terre étrangère, mes yeux baignés de larmes se fixent sur toi, "ô ville ingrata! Videns civitatem flevit super illam." [Luc, 19, 41.] Hélas! que de malheurs vont venir fondre sur toi! Sans Pasteur et sans Roi, tu vas être livrée à toutes les horreurs de la plus affreuse anarchie. "Venit dies in te." Tes habitants, en se disputant le pouvoir, vont devenir tes plus cruels ennemis. "Circumdabant te inimici tui." [Luc, 19, 43.] Des milliers d'étrangers, qui venaient assister à tes joyeuses solennités, vont fuir bien loin, comme à la vue de Babylone. Pauvre peuple! Que ne vas-tu pas devenir! Ne seras-tu pas le jouet et la victime de toutes les passions déchaînées, et ton sang ne va-t-il pas bientôt couler comme l'eau autour de cette nouvelle Jérusalem! "Effuderunt sanguinem coram tanquam aquam in circuitu Jerusalem." [Ps. 78, 3.]

Telles sont, N. T. C. F., les humiliations et les souffrances de N. S. P. le Pape; et c'est ainsi qu'en devenant une si touchante image du Souverain Pasteur, il devient de plus en plus vénérable aux yeux de notre Foi. Ainsi la Croix à laquelle il est attaché ne saurait être pour nous ni "une folie, ni un scandale," comme l'étaient pour le Juif et le païen la croix de J.-C. Bien au contraire, elle est pour tous les enfants de l'Eglise un vrai sujet de gloire. Car c'est une gloire pour tous les Catholiques d'avoir un chef doué de cette suprême sagesse, qui sait allier les vraies libertés des peuples avec l'ordre et la tranquillité publique; la bonté avec la fermeté, la Justice avec la paix.

Oh! vous l'avez sans doute remarqué, N. T. C. F., dans la lecture de la présente Lettre, comme dans les rapports des Journaux Publics; c'est à cause de son amour pour la justice et la paix que N. S. P. le Pape est aujourd'hui en lutte à une violence inouïe et sacrilège. C'est principalement parce qu'il a refusé constamment de faire la guerre à l'Autriche, puissance amie et protectrice du St. Siège, que les perturbateurs du repos public ont soulevé contre lui une certaine classe d'hommes pervers, qui ne cherchent qu'à bouleverser toutes les sociétés pour arriver au pouvoir, et s'enrichir du bien d'autrui.

Attachez vous donc de cœur et d'âme à ce bon Pasteur qui sacrifie tout pour la tranquillité et le bonheur de son troupeau. Dans cette furieuse tempête soulevée contre la St. Eglise Romaine, soyons pleins d'espérance, en voyant sur la Chaire de St. Pierre un Pontife si ferme et si généreux. Croyez que Dieu ne l'engage dans ce grand combat que pour lui faire remporter une victoire éclatante sur toutes les doctrines pernicieuses, aussi contraaires au bien des peuples qu'à la sainteté de la morale évangélique. "Certamen forte dedit illi ut vince-ret." [Sap. 10, 12.]

Mais Nous avons, N. T. C. F., un devoir sacré à remplir tout le temps que durera ce grand combat. C'est de prier avec plus de ferveur que jamais pour ce digne Pontife. Prenons pour nous ces paroles si pressantes que lui-même adresse aux Fidèles de Rome. "Nous voulons et ordonnons que de ferventes prières s'élèvent chaque jour vers Dieu pour notre humble personne, et pour le rétablissement de la paix dans le monde; et spécialement dans notre Etat, et à Rome où sera toujours notre cœur, quelque soit la partie du Bercail de Jésus-Christ qui nous abrite. Cette touchante invitation sera entendue de tous les peuples catholiques; et bientôt tous les temples de l'univers retentiront d'innombrables supplications, pour que les vœux ardents du pasteur universel soient promptement exaucés.

Oh! où ils le seront, N. T. C. F.; car de tout temps, les prières de l'Eglise pour son premier pasteur ont été

toutes puissantes sur le cœur de Dieu. L'impie Hérode, pour se rendre populaire, fait mettre en prison St. Pierre, le premier des Papes. Les prières de l'Eglise vont aussitôt chercher au ciel l'aide du Seigneur et le conduisent dans la prison du Prince des Apôtres: "Oratio... fiebat... ubi Ecclesia ad Deum pro eo." [Act. 12.] Il voit ses chaînes se briser et les portes de sa prison s'ouvrir; et il s'écrie dans son étonnement: "Vraiment le Seigneur a envoyé son ange, et il m'a délivré de la puissance d'Hérode, et de toutes les embûches des Juifs." [Idem. Ibid.]

De nos jours, Pie VII, d'heureuse mémoire, est, par la malice des méchants et la violence des gens armés, arraché de son Siège, et jeté dans une étroite prison à Savone. Au bruit de cet enlèvement sacrilège, tous les Fidèles se mettent en prière, et ils sont exaucés. Car au moment où l'on s'y attendait le moins, et par un de ces événements extraordinaires qui font toucher du doigt l'admirable Providence de Dieu, ce pieux Pontife reparaît glorieux et triomphant à Rome, pendant que son injuste persécuteur allait expier sur un rocher les maux que son ambition démesurée avait causés à l'Eglise et à l'Empire.

Priez donc, N. T. C. F., avec confiance, puisque nous serons en union de prières avec toutes les Eglises du Monde Catholique. Demandons avec foi que le Successeur de Pierre marche sans crainte sur cette mer agitée par les passions. Réveillons, par notre ferveur, J. C. qui dort dans la barque de Pierre, pendant une aussi furieuse tempête; et conjurons-le de commander aux vents et à la mer, pour qu'il se fasse un grand calme.

Priez, zélés Pasteurs, et poussez de profonds soupirs; convrez-vous de cendres et de cilices, et offrez au Seigneur des œuvres de pénitence pour apaiser sa colère. "Ululate Pastores... in cilicio et in cinere." [Jérém. 25, 34.] Car les terribles commotions qui agitent le monde, et cet ébranlement de toutes les sociétés, annoncent que le grand jour du Seigneur le jour de deuil et de désolation arrive. "Quia venit dies Domini magna et amara valde!"

Priez, vierges pieuses et innocentes, levez vos mains suppliées vers le ciel, et par vos gémissements, obtenez du Père des Miséricordes, pour le Père de l'Eglise, tous les dons parfaits dont il a besoin dans ces temps orageux. Priez aussi pour ces nombreuses Communautés qui peuplent la Ville-Sainte, et y font jour et nuit entendre les cantiques du Seigneur. Ah! il est bien à craindre que les impies, après avoir frappé le Pasteur, s'efforcent de leur fureur sur la portion choisie de son troupeau "Plange, quasi virgo." [Joël, 1, 8.]

Joignez à vos ferventes prières les mérites du sacrifice que vous avez fait des boissons enivrantes, vous tous qui vous êtes enroulés sous le glorieux étendard de la Tempérance. N'oubliez pas que les grandes malédictions que repand partout cette noble Société, défont du Crucifix qu'à bérît pour vous le St. Père, dans le zèle ardent qui l'anime pour le succès de toutes les réformes salutaires.

Enfants de St. Vincent de Paul, que les œuvres de votre charité s'élèvent sans cesse jusqu'au trône du Père des Papes. Qu'elles descendent du ciel toutes imprégnées de célestes faveurs, et qu'elles aillent répandre la joie et la consolation dans le sein d'un Père si justement affligé.

Pieuses Confréries, ferventes Congrégations, Familles, Chrétiennes, n'oubliez pas, dans vos saintes réunions de recommander à Dieu et à la Bienheureuse Vierge Marie, le Pasteur qui vous nourrit dans de gras pâturages, et vous comble de bénédictions du Ciel.

Faisons voir, N. T. C. F., que nous sommes tous des fils bien affectionnés; et que nous comptissions de tout notre cœur aux douleurs de notre Père, en nous abstenant de tous les plaisirs auxquels se livrent les mondains dans ces jours de dissipation. Il serait en effet bien humiliant pour lui de voir ses enfants se laisser aller aux bals, aux divertissements et aux jeux, pendant qu'il s'immole pour eux. "Ego vadam immolari pro vobis."

Oh! il n'en sera pas ainsi, N. T. C. F., car vous connaissez trop bien ce qu'exigent de vous les conventions religieuses. Pour vous interdire toute joie profane, il vous suffit de penser que le Père de l'Eglise est fugitif sur une terre étrangère. Là, comme les Juifs à Babylone, il fait entendre à tous ses enfants ces touchantes paroles: "Pélerin sur cette terre de notre exil, et assis tristement sur les rivages de la mer qui se déroule à nos yeux et vient se briser à nos pieds." Nous pleurons amèrement en pensant aux joies de Sion et aux solennités de son culte. "Super flumina Babylonis, illic, sedimus et flevimus, cum recordaremur Sion." [Ps. 136, 1.]

Les pieux Fidèles qui Nous entourent de leur respectueux hommages, voudraient bien joindre à nos justes et vives prières, et entendre les mélodieux cantiques qui lésaient de Rome un Paradis antépé, et remplissaient tous les cœurs religieux des plus purs et des plus délicieuses jouissances. Mais comment pourrions-nous chanter les cantiques du Seigneur sur une terre étrangère et loin du tombeau des SS. Apôtres? "Quomodo cantabimus canticum Domini in terra aliena?" [Id. ibid. 4.]

Vous allez donc, N. T. C. F., en témoignage de votre profonde affliction, suspendre tous vos instruments de musique aux saules pleureurs qui ombragent la solitude de cet auguste exil! "In salicibus... suspensimus organa nostra." [Id. ibid. 2.] Oui, vous allez de grand cœur et en signe de votre deuil, pour l'exil de notre Père commun, vous abstenir des jeux et des spectacles; et l'an prochain, en rendant compte à ce premier Pasteur de notre administration, Nous pourrons consoler son cœur affligé, en lui apprenant que ses enfants, dans les temples de l'univers, ont été

leur; et que pour le témoigner solennellement, ils ont déserté toutes les maisons de plaisir et rempli tout les temples, pour y implorer avec larmes sur sa personne sacrée, les plus abondantes bénédictions du Ciel.

Enfin, prions tous ensemble, N. T. C. F., pour que notre chère et heureuse Patrie ne se ressente point des violentes secousses qui agitent l'Europe; et qu'elle ne subisse jamais le malheur de quelques-unes de ces sanglantes révolutions qui enfantent tant de crimes hideux, démoralisent tant de peuples, font couler tant de larmes et de sang, ravissent à la société tant de pères de famille, et plongent dans la désolation et la misère tant de veuves et d'orphelins. Hélas! dans ces mouvements populaires, c'est toujours le pauvre peuple qui paie de son sang, et que l'on mène à la boucherie, sous prétexte de lui procurer la liberté. Oh! qu'elle lui coûte cher cette liberté, et combien peu il en jouit! Fasse le ciel, N. T. C. F., que de pareils malheurs ne tombent jamais sur vous, qui êtes l'objet de notre plus vive sollicitude, et que Nous aimons tous si tendrement en Jésus-Christ. Ah! s'il en devait être ainsi, que le Seigneur daigne au plus tôt Nous retirer du monde, pour Nous épargner la cruelle douleur de voir des citoyens armés contre des citoyens, des frères contre des frères, des pères contre des enfants: que disions-Nous, nos propres enfants, s'arracher la vie sous nos yeux; remplir nos rues et nos places publiques de sang, de carnage et de cadavres. Et vos âmes, comment pourraient-elles paraître devant Dieu, couvertes de sang et de la rage révolutionnaire dans le cœur? Mais il n'en sera pas ainsi, N. T. C. F.; la docilité avec laquelle vous avez toujours si bien écouté les avis que Nous vous avons jusqu'ici adressés, au nom du Seigneur, Nous fait croire que vous recevrez ceux-ci avec respect et soumission. Qu'avons-Nous à vous recommander pour échapper aux malheurs qui désolent tant de grandes et puissantes nations? Les voici en deux mots; Soyez fidèles à Dieu, et respectez toutes les autorités légitimement constituées. Telle est la volonté du Seigneur. N'écoutez pas ceux qui vous adressent des discours séditieux; car ils ne sauraient être vos vrais amis. Ne lisez pas ces livres et ces papiers qui souillent l'esprit de révolte, car ils sont les véhicules des doctrines empestées qui, semblables au chancre, ont rongé et ruiné les Etats les plus heureux et les plus florissants. Croyez que vous pouvez très certainement conquérir les vraies libertés, celles qui rendent les peuples vraiment heureux, beaucoup mieux par une conduite morale, et par une sage soumission aux lois, que par des violences qui vous exposeraient à ces mêmes malheurs que vous avez en à déplorer et dont vous ne perdrez jamais le triste souvenir.

En vous racontant si au long les déplorables événements qui viennent d'arriver à Rome, Nous avons en principalement en vue de vous faire voir à quels excès se porte un peuple quand il abuse des grâces que lui prodigue la Religion, et dans quels malheurs il se précipite, quand, en punition de ses crimes, il est livré à un esprit de vertige.

Voici maintenant, N. T. C. F. comment nous procéderons pour mieux remplir les volontés de N. S. P. le Pape, qui veut que de continuelles prières se fassent pour toute l'Eglise, et en particulier pour la tranquillité de Rome.

1. Le Clergé offrira à cette intention l'oraison "Deus refugium etc.," qui est déjà de précepte, et qui se dit chaque jour à la messe.
2. Tous les fidèles joindront leurs prières à celles de leurs Pasteurs, en récitant cinq *Pater* et cinq *Ave*, après la Messe Paroissiale ou conventuelle, tous les dimanches et fêtes d'obligation.
3. Chaque Communauté terminera l'exercice de l'oraison Mentale par le *Sub tuum* etc. et dirigé à la même intention.
4. Les Confréries et Associations Religieuses diront une dizaine du chapelet, à chacune de leurs pieuses réunions.
5. Le service des pauvres se terminera dans les Hôpitaux et charitables réunions où on les assiste, par un *Pater* et un *Ave*, parce que les prières des Membres souffrants de J. C. peuvent beaucoup auprès de Dieu.
6. Pour que les enfants joignent leurs vives intentions à celles de toute l'Eglise, et qu'ils conservent à jamais le souvenir d'un événement si intéressant pour leurs cœurs, les instituteurs et institutrices leur feront dire chaque jour un *Pater* et un *Ave*, à la fin de l'une de leurs écoles.
7. A chaque office de l'Archiconfrérie et de N. D. de Bonsecours, à la campagne comme à la ville, l'on chantera un réciter les Litanies de la Ste. Vierge. Il sera bon de profiter de ces pieuses réunions pour donner aux âmes les nouvelles que l'on recevra du Pape, parce qu'elles les intéressent vivement.
8. Chaque famille chrétienne est invitée à dire tous les soirs en commun quelque prière, le chapelet par exemple, pour le Père de la grande famille, qui souffre tant de maux pour l'amour de ses enfants.

En terminant cette Lettre, Nous nous adressons à vous, glorieuse Vierge Marie, le religieux assure des Pasteurs et des Brebis, et le puissant secours des chrétiens dans leurs pressants besoins. Jamais vous n'avez abandonné l'Eglise; et toujours on l'a vu triompher dans ses combats, parce que vous êtes, pour sa défense, "comme une armée rangée en bataille." Daignez vous souvenir que la fête de N. D. de Bonsecours est une de celles qui éterniseront votre maternelle sollicitude pour l'Eglise, notre honneur, votre fille bien-aimée.

Nous aimons à mentionner ici cette fête entre toutes les autres, pour que vos enfants du Canada accourent en foule à la Ste. Chapelle où vous êtes si souvent invoquée sous le beau titre de "secours des chrétiens;" et jamais en vain.

Les pieux pèlerins qui se rendent à Rome, et qui ont

été

été

été

été

voilà Vénérable Image, sauront que ce fut sous votre puissante protection que Pie VII. reutra antrefois en triomphe dans la Ville Sainte, après une dure captivité. Ils sauront aussi qu'ils doivent à la reconnaissance de ce Pieux Pontife, le bonheur qu'ils ont de célébrer dans ce sanctuaire, une fête si joyeuse et si chère à leurs cœurs. Pénétrés de confiance en votre puissance et bonté, ils vous supplieront de faire pour Pie IX. ce que vous avez fait pour Pie VII. Que bientôt il aille sous votre protection, reprendre possession de la Ville Eternelle, et qu'en s'asseyant sur la chaire de St. Pierre, il entonne le cantique de la reconnaissance. Qu'à sa voix triomphante et joyeuse, toutes les Eglises déposent leurs ornements lugubres, et se revêtent, comme aux jours de leurs grandes solennités. Que toute la terre répète l'hymne sacrée qui vous proclamera de nouveau le seigneur des Chrétiens. "Omnia terra... psallat tibi... Auxilium Christianorum."

SENA la présente Lettre Pastorale lue au Prône de notre Cathédrale, à celui de toutes les Eglises Paroissiales, le premier Dimanche après sa réception, et en chapitre dans toutes les Communautés séculières et régulières de ce Diocèse, le premier jour après qu'elle aura été lue.

EDONNE à Montréal, en notre Palais Episcopal, le jour de la Fête de la Chaire de St. Pierre, le dix-huitième jour de Janvier, de l'année mil huit cent quarante-neuf sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire.

**IG., EVÊQUE DE MONTRÉAL.**  
PAR MON-SEIGNEUR,  
JOS. OCT. PARÉ, Chan.-Secrétaire.

**MELANGES RELIGIEUX**

MONTRÉAL, 6 FEVRIER 1849.

**NOUVELLES PAR LE DERNIER STEAMER.**

En France, Louis-Napoléon n'était plus, dit-on, aussi populaire qu'aux dernières dates. Néanmoins on ne paraissait pas craindre de troubles. Le président, étant responsable à l'Assemblée des actes du gouvernement, veut exercer lui-même le pouvoir; voilà qui explique la crise ministérielle. Le Constitutionnel annonce l'arrivée à Paris de la princesse Stéphanie de Bavière; elle ferait, dit le même journal, les honneurs du palais de Napoléon.—Il paraît que M. Malleville n'a donné sa démission qu'après la réception de la lettre suivante, qui est peut-être un peu rude, mais qui n'en paraît pas moins logique pour cela:

Elysée National, 27 décembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE.—J'ai demandé au préfet de police s'il ne recevait pas quelque fois des rapports au sujet d'affaires diplomatiques. Il m'a répondu affirmativement, et il ajoute qu'il vous avait adressé hier des copies d'une dépêche de l'Italie. Ces dépêches, vous devez le comprendre, devaient m'être envoyées directement, et je dois vous exprimer mon déplaisir au sujet de ce délai à me les communiquer. Je vous requiers de même de m'envoyer les 16 boîtes que j'ai déjà demandées. Elles contiennent des documents relatifs aux affaires de Strasbourg et de Boulogne. Je ne veux pas non plus que le ministre de l'intérieur prépare les articles qui me sont personnels. Ce n'a jamais été fait sous Louis-Philippe, et ne devrait pas l'être aujourd'hui. De plus, je n'ai pas reçu depuis plusieurs jours de dépêches télégraphiques. En somme, je m'aperçois que les ministres que j'ai nommés veulent me traiter de la même manière que si la fameuse constitution de Sieyès était en vigueur, mais je ne le souffrirai pas. Recevez, M. le ministre, l'assurance de mes sentiments de haute distinction,

L. N. BONAPARTE.

En Angleterre, la fièvre de l'or faisait presque autant de ravages qu'en Amérique. Il se formait des compagnies, à l'effet d'exploiter le nouvel Eldorado.

A Francfort, le parlement allemand a résolu de choisir, parmi les souverains régnants en Allemagne, le nouvel empereur de la confédération. On paraît croire que le roi de Prusse aurait de grandes chances de succès. Ça ne l'empêche pas de tenir Berlin sous la loi martiale.

En Hongrie, si l'on en croit les rapports Autrichiens, les Hongrois se font battre de toutes parts; mais en Europe, on ne croit pas parfaitement à ces rapports.

L'INDEX.—Les Anglais ont fait quelques escarmouches près de Moulton; ils y ont eu l'avantage. Mais aussi sur quelques autres points les insurgés et les ennemis ont le dessus, et la défection augmente tous les jours. On a donc lieu de s'attendre à recevoir de graves nouvelles de ce côté-là.

ROME.—Le 29 décembre, une salve de 101 coups de canon partis du château St. Ange a annoncé la déposition formelle du Pape comme prince temporel, et à sa place un nouveau gouvernement nommé par toute la population, assemblée en corps-représentatif constituant. On a fait la remarque que c'est le 24 novembre qu'en l'an 500 Charlemagne arriva à Rome pour se faire couronner par Léon III et donner au Pape une souveraineté temporelle; c'est aussi le 24 novembre (1848) que Pie IX a quitté Rome. Le Pape a nié contre la création d'une junte à Rome. Il paraît que les Chambres Romaines au si sont opposées à la junte. On paraît de les dis-oudre.

Les journaux de Paris du 2 janvier disent: "La crise continue. La Junte suprême ne sait comment se faire obéir. Dans les provinces, elle est traitée comme une usurpatrice; à Rome, elle est déconsidérée aux yeux des honnêtes gens, et elle passe déjà pour rétrograde et impuissante parmi les exilés. La chambre des députés est dans le plus grand embarras; la Junte a promis une Constitution; mais c'est le conseil des députés qui doit rendre la loi de convocation de cette Constituante. Or, il prend aux membres de ce conseil des scrupules de légalité, un peu tardifs après tous ses actes de rébellion. La chambre recule devant le principe et devant l'exécution: les difficultés de théorie et de pratique l'ébranlent. Pourra-t-elle s'arrêter à temps et ne pas consumer cette dernière révolte? Le ministère s'est reconstruit, si l'on peut appeler constitution un replâtrage qui n'a d'autre résultat que de remplacer M. Mamiani par des personnages plus insignifiants et plus incapables. En voici la nomenclature. M. Muzzarelli reste président du conseil et ministre de l'instruction publique. Il y joint l'interim des affaires étrangères. M. Arminelli est à l'intérieur; M. Galeotti à la justice, M. Mariani aux finances; MM. Sterbini et Campello gardent les portefeuilles du commerce et de la guerre."—Sir Ch. Napier est récemment arrivé à Rome. Il paraît que le prince de

qui que trop les manœuvres de l'Angleterre qui, depuis l'entree de lord Palmerston aux affaires, a la main dans toutes les révolutions."

Les journaux de Paris du 4 janvier contiennent des correspondances de Rome du 24 décembre dont nous extrayons ce qui suit:

"Dès le 17, une manifestation ordonnée par le cercle populaire par la voie des affiches qu'il avait apposé dans la ville, avait eu lieu, à l'effet de demander la convocation de la constituante; ce qui, dans la pensée de tous, s'appliquait à une constituante italienne et nullement à une constituante romaine. Par je ne sais quelle circonstance qui évidemment ne peut pas être fortuite, le ministère se trouvait au Quirinal quand la démonstration y est arrivée; Sterbini a pris alors la parole au nom de ses collègues, et tout en engageant les représentants du cercle à s'adresser aux chambres, il leur a exprimé hautement ses sympathies. Mais ce que toute monde avait remarqué, c'était le petit nombre de ceux qui s'étaient associés à ce mouvement; il n'y avait que les hommes de la faction le peuple romain s'en éloignait. Le parti exalté comme vit cet isolement qui permettait de le compter, le 17; aussi le lendemain, 18, de nouvelles affiches nous apprirent que par ordre du cercle toute démonstration nouvelle était suspendue, et qu'une commission qu'il avait désignée devait s'entendre avec les chambres pour traiter de la constituante. Le 19, deux proclamations émanées encore du cercle, et adressées, l'une aux soldats de toutes armes, et l'autre à la garde civique, les invitaient à en terminer avec la question de la constituante; une liste de six noms, parmi lesquels on proposait de choisir les trois membres de la Junte, était jointe à une de ces proclamations: Mamiani ne figurait pas sur cette liste. Les Romains, commençant à ne plus craindre le cercle, ne dissimulèrent pas leur mécontentement sur l'omnipotence qu'il affectait et sur le langage de ses proclamations. Les plus impatients parmi les exaltés, ayant annoncé alors que réunion en armes sur la place du peuple, pour se rendre de là aux chambres et auprès des ministres, une vive irritation s'empara du peuple; j'ai vu s'avancer sur la place Sciarra un groupe ayant à sa tête un drapeau sur lequel étaient inscrits ces mots: *Viva il cristianesimo! Viva il governo democratico!* La foule, en le voyant venir, l'accueillit par les murmures et les sifflets, et bientôt, s'animant par degré, elle se jeta sur le drapeau et le mit en pièces. Pendant ce temps là, la générale était battue dans les rues pour appeler la garde civique sous les armes; elle se réunit en grand nombre. Je me suis entretenu avec plusieurs gardes; il y avait un cri qui dominait tous les autres: "Il faut en finir avec les cercles"; Canino est un traître; il faut détruire le café del Belli-Armi." Ce qui paraissait sur ou irriter la garde civique, c'est que, disait-on, dans ses rangs, le cercle avait voulu proclamer la république et la constituante. J'ai vu un instant que la déplorable journée du 16 novembre allait être réparée. Cette pensée était dans plus d'un cœur; les héros du cercle, en voyant cette attitude de la garde civique, s'étaient séparés; Canino, qui cherchait à exciter du désordre sur la place de Sancti-Apostoli, avait été repoussé par le poste. On dit même qu'il a reçu une coup de baïonnette dans la main. Qu'une pensée généreuse se fût alors manifestée et la révolution peut-être était terminée; mais cela n'aurait pas fait l'affaire du ministère, dont plusieurs membres et notamment Sterbini pas-ent pour être toujours d'accord avec le cercle. Gallieno, général de division, réunit par ses ordres les chefs des légions, pour leur demander l'opinion de leurs soldats sur la constituante; la plupart déclarèrent qu'ils n'étaient pas suffisamment instruits à cet égard. Le général les invita alors à conférer avec leurs capitaines; dans quelques légions, des capitaines pas-èrent dans les rangs pour avoir l'avis des soldats qui étaient toujours sous les armes pour combattre précisément ceux qui demandaient la république et la constituante; aussi on n'en consulta qu'un très-petit nombre. Une pétition avait été rédigée d'avance, on ne sait par qui, au nom de la garde civique, pour demander cette constituante. Gallieno la fit porter aux ministres comme si elle représentait l'opinion de cette garde. Le ministère déclara alors qu'il se conformait à ses vœux. Sterbini prononça un discours, et la constituante romaine a été proclamée au nom de la garde civique. Jamais journée n'a mérité plus justement le nom de journée des dupes. Un pouvoir et une révolution fondée sur de pareils moyens ne sont pas très viables; on annonce que des pétitions se signent dans la garde civique pour protester contre l'escamotage dont elle a été victime; plusieurs de ceux qui se sont prononcés pour une constituante déclarent qu'ils avaient en vue une constituante italienne et non pas une constituante romaine, qui ressemble beaucoup à la république contre laquelle tous avaient pris les armes. La Junte d'état, complétée par l'accession de Galeotti en remplacement du sénateur de Bologne qui n'avait pas accepté, s'est empressée d'annoncer par une proclamation adressée au peuple de l'état romain le résultat de la journée du 19; le nom du Saint-Père n'est pas même prononcé dans cette pièce. De son côté, le cercle populaire qui avait obtenu tout ce qu'il voulait, a exprimé sa satisfaction dans de déplorables adresses à la garde civique et à l'armée. Néanmoins le cercle sent bien qu'au fond il a subi un échec; les plus exaltés ont vu avec peine Garibaldi, sur lequel ils comptaient, contraint à s'éloigner de Rome. Aussi, pour compenser cette perte, on assure qu'ils appellent à leur aide tous ces affamés et tous ces désespérés de l'Italie, dont nous n'avons déjà qu'un trop grand nombre dans la ville. Il est toujours question de l'arrivée des bandes de Ferrari, que Venise ne paraît avoir chassées de son sein. L'état des finances est déplorable; depuis le 24 novembre le ministère s'est fait attribuer 1500 mille scudi (le scudo vaut 3 fr 35 cent.) et on dit que cette somme est déjà en grande partie dissipée. Il paraît cependant que le ministère ne peut pas continuer. La dilapidation des finances a lieu d'une manière systématique pour arriver à la vente des biens du clergé. Vous connaissez bientôt la réponse à la prétendue adresse attribuée aux Français résident ici, et dans laquelle on leur prêtait des paroles de sympathie pour la révolution romaine. Une démarche a été faite auprès des rédacteurs du *Contemporaneo* par une commission que nous avons notée pour savoir s'il venait cette pièce, contre laquelle chacun de nous proteste; des réponses évasives ont été données; cette adresse aurait été envoyée en France et le journal n'en aurait pas conservé copie; en présence de cette mauvaise foi, on s'est décidé à faire une déclaration à mon sens trop modérée, mais qui du moins ne permet pas d'équivoque sur une démarche faite collectivement par les Français de Rome, pour approuver cette révolution; jamais rien de pareil n'a eu lieu.—Le ministère continue à garder le silence sur les actes du Saint-Père; il n'a pas encore fait connaître l'ordonnance du 7 qui dissout les chambres, elles n'ont vuont pas pour cela l'avantage.—Le Haut-Conseil ne compte plus que neuf membres; la chambre des députés, qui depuis long-temps n'est plus en nombre, devient chaque jour plus déserte.—Le nouveau ministère nommé hier par la Junte

—M. Mamiani avait envoyé M. Canuti à Paris et à Londres pour offrir au prince de la Cisterna et au comte Pepoli les pleins pouvoirs du ministère démocratique romain, afin de représenter près des cabinets de Londres et de Paris la Constituante italienne. Le prince de la Cisterna n'a pas voulu même ouvrir les délibérations de M. Mamiani, et nous espérons bien que le comte Pepoli fera de même.

Ajoutons à tous les détails qui précèdent, les suivants que nous fournis l'Ami de la Religion de Paris du 6 janvier:

"Il suffit de lire avec intention les correspondances et les feuilles du parti vainqueur, il suffit de suivre les actes des gouvernements et des chambres pour s'apercevoir que le règne de la terreur diminue, que l'heure d'une salutaire réaction approche, la réaction du bon sens et du bon droit, rien de plus découragé que le langage des journaux démocratiques: "C'est disent-ils, une révolution avortée qui n'a pas la force d'aller plus avant, et qui a honte de reculer". Les choses en sont venues à ce point que "chaque semble avoir peur de ses œuvres, et cherche à déléguer la responsabilité de sa position et de ses droits." Ailleurs ce désappointement se traduit par des injures adressées aux chefs du mouvement: "Mamiani et Sterbini, dit le *Pensiero* de Gènes, doués de beaucoup d'esprit, ont l'âme pusillanime et portée à l'abdication. Ce sont deux doctrinaires, deux libéraux renégats; nous ne connaissons pas de plus grand fléau pour notre Italie renaissante. C'est donc un bonheur pour le peuple romain et pour l'Italie, quel que naufrage politique de ces deux ambitieux." Quant aux chambres, le Haut-Conseil ne se rassemble plus, faute de membres présents. Le Conseil des députés veut chaque jour le nombre de ses représentants diminuer. Dans la séance du 26, trois démissions ont encore été envoyées au président, et celle de M. Iaturo Lauri était motivée sur ce que ce député se croyait sans mandat pour voter sur la question de la Constituante romaine. Cette pensée est celle de la majorité des représentants, et il faut toute la tyrannie des tribunes pour les empêcher de l'exprimer avec courage. Disons-le pourtant; malgré les vociferations des sicaires de Canino, malgré les emportements de Sterbini, quelques orateurs ont osé révoquer en doute le droit de la chambre à prononcer sur cette convocation. Il s'est passé alors une scène des plus significatives. La Junte suprême avait présenté un projet de loi pour l'élection de l'Assemblée constituante, et Sterbini était venu l'appuyer de toute la fougue de sa parole tribunitienne. Un député se hasarda à demander ce que pense le ministère d'un écrit affiché matin et signé de Pie IX. C'était la récente protestation du Saint-Père contre la Junte. Le ministre de l'intérieur se hâta de répondre qu'il a de nombreuses raisons de croire ce document apocryphe. Quelle honte et quel mensonge! quelle lâche effronterie! Puis on passe au projet de loi. Mayr parle de l'incompétence de la chambre, qui n'a de pouvoir, dit-il, que dans les limites du statut fondamental. Sterbini bondit à la tribune: "Comme! s'écrie-t-il, on parle encore de statut! on parle encore de légalité! La chambre n'a s'est pas glorieusement éloignée de cette légalité stricte! Vous avez suivi la loi de la nécessité; vous pouvez en être fiers. Eh bien! ne sommes-nous pas dans un cas semblable? Ne savez-vous pas les vœux des clubs; n'avez-vous pas les lettres particulières de vos provinces qui vous indiquent les vœux du peuple? Si vous n'usiez pas à la Junte et à la chambre pour la convocation d'une Constituante, la Junte et le ministère agiraient par eux-mêmes, oui, ils agiraient par eux-mêmes! Messieurs, ne vous retirez pas dans vos provinces avec la honte d'avoir abandonné la cause du peuple. Vous vous couvriez de... je ne veux pas prononcer le mot, mais vous l'entendez." Des applaudissements et des cris éclatent dans les tribunes: le tumulte est au comble. Le président réclame en vain le silence. Tout à coup un député s'esquive; la chambre est sauvée. Elle n'est plus en nombre! La séance est levée et le projet ajourné. Pauvre et misérable expedient; mais qui révèle cependant des velléités sincères de ne pas suivre plus long-temps le ministère démocratique dans ses impuissants excès.

La garde civique commence à manifester un sérieux mécontentement. Elle voit qu'elle a été misérablement trompée dans les scènes du 19, et cette comédie, aujourd'hui démasquée, la révolte. Elle s'était armée contre les anarchistes et elle voulait les chasser de Rome. Au lieu de cela, on lui impose une Constituante dont elle ne se souciait nullement, et quant aux émeutiers, le ministère prend un arrêté par lequel il nomme une commission de secours destinée à fournir aux exilés étrangers ou Italiens qui se trouvent à Rome, des moyens de subsistance ou des facilités pour rentrer dans leur foyers. Les considérants de cet acte sont curieux: "Attendu que plusieurs exilés étrangers ont appartenant aux autres états italiens se trouvent dans cette capitale, absolument privés de ressources tant pour leur subsistance que pour pouvoir retourner dans leur patrie; attendu que c'est une dette sacrée d'humanité et de charité civile que de venir en aide à ces malheureuses victimes d'injustes infortunes, et ont la plupart se sont soustraits à l'invasion autrichienne et à la persécution des gouvernements despotiques, etc." Le P. Ventura est nommé président de cette commission! A ce sujet, une correspondance d'Italie assure que trois bataillons de la garde civique, ceux de Ponte, de Parione et du Trastevere se sont déjà entendus pour protester contre les événements du 19, et déclarer qu'ils entendaient demander seulement l'expulsion des aristocrates; et que, pour arriver à ce but, ils ont voté pour la convocation de la Constituante, est une impudente invention de la faction démocratique. Hier, 24 décembre, ajoute cette lettre, le bataillon du Champ-de-Mars s'est rendu à la manœuvre avec la bannière de Pie IX; nouvelle et significative protestation contre les faits du 19. Gallieno a donné sa démission de commandant-général de la garde civique. On assure que cet homme, égaré un moment, mais animé de sentiments honnêtes, refuse d'être plus long-temps complice des violences de la démocratie.—Enfin, un dernier indice de réaction se trouve dans le langage moins terne et plus courageux du petit nombre de journaux dévoués au Saint-Siège. Ainsi, le *Constitutionale* a pu récemment adresser de publiques actions de grâces aux catholiques de tous les pays pour les sympathies et le dévouement qu'ils témoignent à Pie IX, et son numéro du 26 publie une belle lettre pastorale de Mgr. l'Archevêque de Florence sur les "doux du Saint-Père." Répétons-le donc avec joie: Ces signes avant-coureurs, dont sans doute nous n'exagérons pas l'importance, annoncent ce pendant un mouvement grave dans les esprits. Espérons que ce retour deviendra de plus en plus sincère, et qu'enfin les enfants ingrats et égarés sauront revenir, humblement repentants, chercher au pied de leur Saint-Père et de leur Père, la bénédiction et le pardon!

**L'ACTE DES ECOLES.**

Vu l'espace limité de notre feuille, nous ne pouvons entreprendre de donner en entier le bill que l'on se propose de passer pour amender la loi des écoles du Bas-Canada. Nous nous contentons de l'analyse suivante: Le gouvernement en conseil pourra changer les limites des municipalités, pour les fins des écoles, et en établir de nouvelles, après avis donné par le surintendant des écoles.—La rétribution mensuelle ne sera payée que pour les enfants de 7 à 14 ans.—La somme requise (égale à celle du gouvernement) pourra être payée par contribution volontaire; la contribution ne sera pas payée par parties. Les municipalités trop pauvres pourront être exemptées du paiement de partie de ou de toute la cotisation, moyennant le certificat de trois visiteurs.—Le curé ou ministre de la congrégation la plus nombreuse est de droit commissaire d'écoles; il peut résigner cette charge. Les secrétaires trésoriers donneront des cautions à un montant déterminé par l'acte. Les commissaires, qui seront remplacés par d'autres nommés par le gouverneur, cesseront leurs pouvoirs le jour de la nomination de leurs successeurs; le gouverneur pourra remplacer les commissaires qu'il aura nommés. Aucune personne ne pourra voter avant d'avoir payé sa contribution.—Les commissaires devront savoir lire et écrire, à moins que le surintendant n'approuve la nomination d'autres commissaires.—Le gouverneur pourra nommer certains officiers qui n'auront pas été élus dans le temps fixé par la loi.—On pourra en appeler au surintendant au sujet des sites pour maison d'écoles, si l'appel est approuvé par trois visiteurs. Les difficultés entre les commissaires et leur Secrétaire-Trésorier seront réglées par le surintendant, qui en certifiant la copie du jugement qu'il aura rendu, donnera à ce jugement la qualité de faire foi de son contenu jusqu'à preuve du contraire. Après £20 pris pour l'école modèle s'il y en a, les fonds seront partagés entre les divers arrondissements en proportion du nombre des enfants depuis 7 à 14 ans en état de fréquenter les écoles. Les commissaires d'écoles pourront imposer une cotisation particulière sur un arrondissement, lorsqu'ils jugeront qu'une maison d'école doit être achevée, construite ou réparée pour les habitants du dit arrondissement, sauf aux habitants à en appeler au surintendant, qui décidera. Les commissaires pourront poursuivre le recouvrement de la rétribution mensuelle ou de la cotisation devant un juge de paix ou une cour du district; le jugement pourra être rendu avec dépens; il n'y aura pas d'appel ni émanation de certiorari. Quand une cotisation aura été annulée, les commissaires feront procéder immédiatement et sommairement à une nouvelle cotisation pour le temps passé et futur. Les syndics des écoles dissidentes pourront obtenir le droit de percevoir eux-mêmes leur part des cotisations, obtenir copie de certains documents, recevoir la rétribution mensuelle, ils auront les mêmes droits et devoirs que les commissaires. Le tout moyennant certaines formalités détaillées dans le projet de Bill. Quand dans un arrondissement nombre des enfants en âge de fréquenter les écoles sera au moins de 15, l'allocation pourra être payée, si les commissaires ont travaillé de bonne foi à exécuter la loi; si en sera de même pour les maîtres et maîtresses. Le surintendant pourra refuser de payer l'allocation aux Municipalités qui n'auront pas rendu des comptes suffisants. Dans une école modèle, une école de fille séparée, une école tenue par une communauté religieuse, la rétribution mensuelle ne formera pas partie du fonds des écoles; la rémunération du secrétaire-trésorier pourra être augmentée à la discrétion des commissaires jusqu'à 4 pour 100. Il pourra être nommé des députés surintendants en cas de difficultés graves au sujet des écoles. Lorsqu'il n'existera aucune exactitude ou que les commissaires ne pourront l'obtenir ils pourront en faire un; les commissaires qui négligeront ce devoir, seront passibles d'une amende de \$10, et les personnes qui auront refusé l'évaluation seront condamnés à une amende de £3. Les personnes autorisées à faire l'évaluation, auront droit de se transporter sur les propriétés ou occupants, de faire la visite des propriétés, d'exiger des propriétaires ou occupants tous les renseignements nécessaires à la confection de l'évaluation; une pénalité de \$10 contre les personnes qui refuseront ou empêcheront ces renseignements; l'évaluation ne pourra être amendée que par l'autorité qui aura ordonné sa confection, et la cotisation que par les commissaires d'écoles. La balance du fond des écoles afférant au Bas-Canada sera appropriée par le surintendant, sous l'autorité du gouverneur en conseil, à aider à achever les maisons d'écoles &c. Tout cotiseur devra posséder des biens au montant de £100. Tous les instituteurs auront à subir un examen aussitôt après le 1er juillet 1852. Il est proposé d'augmenter le salaire du secrétaire et du clerc du surintendant. Toutes les amendes, imposées par cet acte ou le précédent, seront recouvrées devant un juge de paix du comté ou une cour de circuits.

**COMITÉS PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.**

- 10. Sur les Privilèges des Elections.—MM. Baldwin, Cayley, Chabot, Dickson, Drummond, Fourquin, Notman, Papineau et Richards.
- 20. Sur les lois expirantes.—MM. Beaubien, Blake, Dunas, Polette, Seymour, Smith de Durham, Smith de Fromente, Watts et Wilson.
- 30. Sur les lignes de Chemins de Fer et Télégraphe.—MM. Boutillier, Brooks, Cauchon, Hall, Sir Allan MacNab, McFarland, Melhat, Mongenais, Prince, Sherwood de Toronto, et Wettenhall.
- 40. Sur les Bills et Chemins et Ponts.—MM. Armstrong, Cameron de Cornwall, Davignon, Fortier, Guillet, Johnson, Macdonald, de Kingston, Marquis et Meyers.
- 50. Sur les divers Bills Privés.—MM. Cartier, Charveau, Daly, Egan, Flint, LaTerrière, Morrison, Prince et Sherwood de Brockville.
- 60. Sur les Ordres Permanents.—MM. Badgley, Boulton de Norfolk, Burrett, Duchesnay, Fournier, Guy, Lemieux, Robinson, et Scott de Bytown.
- 70. Sur les Impressions.—MM. Hincks, Holmes, Jobin, Laurin, Macdonald de Glenary, McConnell, McLean, Stevenson, et Taché.
- 80. Sur les Contingents.—MM. Bell, Christie, Cryster, De Witt, Lyon, Malloch, Sauvageau, Scott des Deux-Montagnes, et Thompson.

**AFFAIRES DE ROUTINE.**

(Voir le dernier page.)  
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, JEUDI 1ER FEVRIER.—M. l'Orateur met devant la chambre les papiers suivants: Etat des affaires de la banque de Montréal, — de la banque d'Am.

merciale dit district de Midland, — de la banque du peuple, — du chemin de fer de Montréal et Lachine, — du chemin de fer du St. Laurent et du lac Champlain, — et de la manufacture de coton à Sherbrooke; États des biens meubles de l'Institut des artisans de Montréal, et des immeubles de la société des missionnaires baptistes du Canada; Rapports des sociétés d'agriculture. — Dix-huit pétitions sont présentées et mises sur la table. Du Maire et des conseillers de la ville de Brantford, demandant certains amendements à l'acte incorporant la dite ville; Du Conseil municipal du district des Outaouais, demandant que l'acte 8 Vic., cap. 13, soit amendé de manière à autoriser le gouverneur à émaner des commissions pour les cours d'assises; nisi prius, d'oyer et terminer et pour l'évacuation des prisons, deux fois par année, et de fixer les jours où s'ouvriront et seront tenues les dites cours; De J. Buzeau et autres, de Ste. Martine, demandant une indemnité pour les pertes qu'ils ont essuyées pendant les troubles de 1837 et 1838; De John Molson, crayer, président et au nom de la compagnie des propriétaires du chemin de fer du St. Laurent et du Lac Champlain, demandant un système plus équitable de droits de quaiage payés aux commissaires du havre; de Révérend J. B. Grenier et autres, habitants du village de St. Arcène de Kakouma, demandant une réduction dans le prix de terres, dans le township Viger, et demandant du délai pour le paiement, — et demandant une aide pour améliorer les chemins; De B. Dionne et autres, des paroisses St. George de Kakouma et de St. Arcène de Kakouma, comté de Rimouski, demandant que la paroisse St. Arcène de Kakouma soit érigée en municipalité distincte pour les fins de l'éducation; Du Maire et des conseillers de la municipalité de Rimouski, demandant que la distribution des statuts provinciaux se fasse d'une manière plus générale; De Alexis Gagné, de la paroisse St. Louis de Kamouraska, demandant le paiement de son compte comme officier-rapporteur dans l'élection des officiers de paroisse pour la dite paroisse en 1841; Du Maire et des conseillers du comté de Rimouski, demandant une division du dit comté pour toutes les fins quelconques, et demandant que toute la paroisse de la Rivière-du-Loup soit comprise dans le dit comté; De MM. Lemercier, Tilstonne et Cie., et autres, et Baxter Bowman, Err., et autres, tous intéressés dans le commerce de bois, se plaignant des obstacles que le commerce de bois rencontre par suite de deux ponts de péages construits au Saint-aux-Régollets, sur la rivière des Prairies, et demandant justice; De John Foran et autres, engagés dans le commerce de bois sur la rivière des Outaouais et ses tributaires, demandant que les personnes qui ont obtenu la permission de couper du bois sur les terres incultes de la couronne soient protégées en loi contre les personnes qui commettent des empiétements; De George B. De Boncher ville, de Montréal, écuyer, de demandant que la chambre lui permette de soumettre à son examen une machine inventée par lui dont la force motrice se renouvelle d'elle-même, et demandant une aide pour mettre la dite machine en opération, si elle en est jugée digne; Du Rév. L. A. Bourret et divers habitants du comté de Kamouraska, demandant que la pétition qui veut faire établir le chef-lieu dans la paroisse de la Rivière-du-Loup ne soit pas écartée favorablement; Du Rév. Étienne McDonald et autres, le clergé catholique romain et les laïcs de la paroisse de Cornwall, demandant qu'il soit étalé des dispositions qui placent le collège de Régipolis sur une base solide éternelle; De Charles Farran, du township de Osanbruck, demandant qu'il soit nommé un comité chargé de s'enquérir des réclamations provenant des dommages causés par la construction du canal St. Laurent, et demandant une indemnité pour les dits dommages; De Madame Louise O. Bennett, veuve de feu Z. Grenier, de la Paroisse St. Rémi, district de Montréal et somme de J. H. Martin, demandant une indemnité pour les pertes qu'elle a endurées pendant les troubles de 1837 et 1838; De Madame M. A. F. Viger et autres, directes ces et officiers de l'asile des orphelins catholiques de Montréal, demandant une aide pour le soutien du dit asile; L'Hon. M. Sherwood présente un bill pour amender les lois concernant l'intérêt de l'argent; seconde lecture, le 20 février; M. W. H. Scott présente un bill pour pourvoir à l'amélioration de la Rivière-Duchêne, dans le comté des Deux-Montagnes; seconde lecture, jeudi prochain; M. Christie présente un bill pour établir un tribunal pour décider le mérite des accusations portées par l'Assemblée législative de cette province; seconde lecture, de ce jour en quinze; L'Hon. M. Boulton, du comté des ordres permanents, fait rapport que ce comité a examiné la pétition de M. A. Primeau et A. A. Tronier, demandant le pouvoir d'ériger un pont de péages sur la rivière Châteauguay, et aussi les pétitions de L. G. Brown et autres, en faveur de la dite demande, et du Rév. E. Blyth et autres, contre, et trouve que les pétitionnaires n'ont pas donné l'avis exigé par la 66e règle, — et que pour les pétitions du président, directeurs et compagnie de la banque de Gore, — de Benjamin Ouinnet et autres, — de T. M. Daly et autres, — de George O'Kill Stuart et autres, — de James Porter et autres, — et les diverses pétitions qui ont rapport à la division du comté de Kent, — elles ne tombent point sous l'opération de la 66e règle; Sur motion de M. Taché, une adresse est votée, demandant "en état des droits prélevés sur certains articles venant des États-Unis, les-quels peuvent être affectés, par la passation d'un acte pour établir un système d'échange avec les États-Unis sur un pied de réciprocité"

du gouvernement d'icelle, exposant, "que le but du gouvernement exécutif en nommant la dite commission était seulement d'obtenir une évaluation générale des pertes de la rébellion, dont les détails seraient le sujet d'une enquête plus minutieuse, faite postérieurement sous l'autorisation de la législature."

50. Résolu, — Comme l'opinion de ce comité, qu'afin de remplir la promesse faite à ceux qui ont éprouvé ces pertes, ou à leurs créanciers ou ayans droit, tant par la dite adresse de la dite assemblée législative et la dite commission que par la dite lettre ainsi adressée par le dit honorable secrétaire provincial, il est nécessaire et juste que les détails relatifs à telles pertes qui n'ont pas encore été payées et compensées, fassent le sujet d'une enquête plus minutieuse sous l'autorisation de la législature, et que les dites pertes, en autant seulement qu'elles ont pu résulter de la destruction totale ou partielle des habitations, édifices, propriétés et effets des dits habitants, et de la saisie, du vol ou de l'enlèvement de leurs biens et effets, soient payées et compensées.

60. Résolu, — Comme l'opinion de ce comité, qu'il devra être émis pour cet objet des décrets au montant de courants, payables à même le fonds du revenu consolidé de cette province, à l'expiration ou avant l'expiration de vingt années à compter de la date d'icelles, respectivement, et portant intérêt au taux de six pour cent, payable à même le dit fonds, tel jour et telle année qui y seront spécifiés.

70. Résolu, — Comme l'opinion de ce comité, que le possesseur de toute débiteure émise en vertu de l'autorité de l'acte passé dans la onzième année du règne de sa majesté intitulé: "Acte pour pourvoir au paiement de certaines pertes encourues pendant la rébellion dans le Bas-Canada, et pour faire l'appropriation des produits du fonds des licences de mariage," devra avoir le droit, le jour où les intérêts sur telle débiteure sont payables, de l'échanger contre une débiteure pour le même montant, qui sera émise en vertu de tout acte qui sera passé pour mettre à exécution les résolutions ci-dessus; et que les intérêts alors payables sur ces débiteures devraient au même temps être payés à même le fonds du dit revenu consolidé; et que le produit de la partie du fonds des licences de mariage affectée au Bas-Canada qui ne sera pas nécessaire pour acquitter le principal et les intérêts de toute débiteure non échangée devra former partie du dit fonds du revenu consolidés.

L'Echo des Campagnes nous apprend qu'à une assemblée du comté de St. Maurice, tenue à Yamachiche le 28 janvier, environ mille citoyens du comté s'y sont trouvés réunis. Il y a été passé des résolutions en faveur de la libre navigation du St. Laurent, en faveur d'un système postal à bon marché, contre la loi actuelle d'éducation, pour que le contrôle sur les voitures d'hiver soit laissé aux municipalités, contre les ordres que l'on envoie en anglais à des personnes qui n'entendent que le français, en faveur de l'encouragement des manufactures du pays, contre la lourde taxe des lots et ventes qui devraient demeurer tels qu'ils étaient lors de la première vente de la propriété, en faveur des Cours sommaires, en faveur des municipalités actuelles, pour qu'il continue à y avoir un juge résident à Trois-Rivières, contre la requête des habitants de Trois-Rivières qui demandent la construction de piliers au Cap à la Roche, en faveur du paiement des témoins et jurés, en faveur de l'indemnité pour les pertes de 1837 et 1838, en faveur d'une amnistie générale. L'Echo ajoute qu'il n'y a été nullement question de M. Papineau, qu'il y a eu à son sujet silence complet, "ce silence qui est l'avant-coureur de mort des popularités éphémères."

On a attiré notre attention sur le fini du grand lustre de la Chambre du Conseil Législatif. C'est en effet un morceau qui fait honneur à M. Garth [de Montréal] qui l'a fabriqué. Nous engageons les personnes, qui assistent aux séances du Conseil, à jeter les yeux sur ce lustre, dans des moments où les débats ne les intéressent guère; elles se convaincront que l'industrie canadienne peut supporter la comparaison avec celle de Pétersbourg.

Hier, à quatre heures, la Chambre a nommé le comté pour l'élection contestée de Waterloo. Le comité est composé de MM. Lafontaine, McFarlane, Cameron de Kent Morrison, Blake, Watts, Sauvageau et Price. M. Notman est l'avocat de la cause de M. Ferguson (le plaignant), et M. Wilson est l'avocat de M. Webster [le membre siégeant].

A une interpellation de M. Latourrière, M. Lafontaine a répondu que l'intention du gouvernement n'était pas d'introduire de Bill relatifs à l'établissement d'une école de navigation à Québec.

M. Lafontaine a proposé (vendredi) de lire pour la seconde fois le bill pour l'arrestation des criminels venant des États-Unis; ce qui a été fait après quelques débats. M. Papineau s'opposait en effet à ce que les juges de paix eussent le pouvoir d'arrêter des fugitifs des États-Unis. Il voulait que ce pouvoir ne fût conféré qu'aux juges des Cours supérieures, des cours de circuits dans le Bas-Canada, ou de semblables cours dans le H. C., pourvu que les juges de paix aient la permission d'arrêter les criminels, et de les conduire devant le juge (le plus prochain) des cours supérieures ou de circuits. M. Lafontaine répondit que le bill proposé n'était que pour exécuter en Canada le traité, de la même manière qu'il est mis à exécution aux États-Unis; qu'il n'y avait rien de plus dans ce bill que dans la loi américaine; et qu'il fallait agir de bonne foi avec le gouvernement américain.

La résolution, proposée vendredi par M. Merritt, au sujet de la réciprocité de commerce avec les États-Unis a suscité d'assez longs débats, auxquels ont pris part MM. Merritt (2 fois) Brooks, Smith de Frontenac, Papineau, Watts, Fournier, Latourrière, Stevenson (3 fois) Egan, Boulton de Norfolk, Cameron de Kent, Holmes, (2 fois), Wilson, Wettonhall, Flint, Nelson, Cayley, Notman, Prince, Drummond, Robinson, Hincks, Chauveau, Davignon et Laurin. Néanmoins elle a passé à l'unanimité moins 7 ou 8 voix, le ministère se trouvant ainsi dans une triomphante majorité. Dans notre prochaine feuille nous tâcherons de donner un ou deux des meilleurs discours sur cette importante question.

Nous avons reçu ce matin copie du Tableau des collèges électoraux du Haut et du Bas-Canada, avec le nombre d'habitants de chacun d'eux; c'est le tableau fourni par le gouvernement. On y voit que le Haut-Canada a actuellement une population de 72308 âmes, et le Bas-Canada une population de 76334 âmes. Ce qui fait en faveur du Bas-Canada une différence de 45247 habitants.

Il a été prélevé £38658 en vertu des dispositions de l'acte, intitulé: "Acte pour pourvoir au paiement des réclamations provenant de la rébellion et invasion dans le H. C., et pour approprier les droits sur les licences d'auberges, à des usages locaux."

Le rapport du commissaire du Bureau des Travaux publics a été déposé hier sur la table du parlement. Il paraît que c'est un rapport très-volumineux.

Le 16 janvier, il y a eu à Kamouraska une assemblée du comté, à laquelle on a passé un vote de confiance pleine et entière dans le ministère du jour. Nous parlerons plus au long de cette assemblée dans notre feuille de vendredi.

Nos lecteurs remarqueront que M. Laurin vient d'introduire un bill pour révoquer les lois relatives aux chemins d'hiver dans le Bas-Canada.

Nous publions sur la première page de cette feuille la Lettre Pastorale qui a été lue, il y a dix jours, dans toutes les églises catholiques de cette ville. Nos lecteurs remarqueront avec quelle sollicitude notre bon Evêque, en nous racontant les souffrances du premier pasteur de l'Eglise Catholique, nous met en garde contre les tristes exemples que vient de donner la ville de Rome, et prie Dieu d'éloigner de nous les malheurs qui affligent la capitale des États-Pontificaux.

Nous accusons réception de la troisième livraison du "Pictorial Catholic New-Testament" de Hewet; nos remerciements. Elle contient la fin de l'Évangile de St. Marc et le commencement de celui de St. Luc. Elle est de plus ornée de nombreuses planches sur bois. C'est un ouvrage bien exécuté sous le rapport de la typographie, des ornements et de la fidélité du texte. Le prix n'est que de trente sous par livraison. — S'adresser à MM. Hewet et Spooner, 52, John Street, New-York.

Nous avons reçu de notre correspondant de Baltimore une lettre intéressante que nous publions dans cette feuille. Il s'agit spécialement du bill de réciprocité avec le Canada. Nous y attirons l'attention de nos lecteurs.

Les élections municipales dans cette ville doivent avoir lieu le 1er mars prochain. Nous ne savons pas encore quels seront les candidats pour les différents quartiers. M. Lynch continue à se présenter pour le quartier Ste. Marie.

Ces jours derniers ont continué à être froids, mais beaux. Tous les soirs, nous avons vu clair de l'unique magnifique. Aujourd'hui encore bien froid.

Le Répertoire National nous est parvenu nous en parlerons vendredi.

"Philantropie," est reçu trop tard pour la feuille de ce jour.

"Un ancien curé" est reçu; nous n'avons pas encore eu le temps de lire sa communication.

CORRESPONDANCES.

Baltimore, 25 Janvier 1849.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR, Vous devez apprendre régulièrement trois fois par semaine par le Courrier des États-Unis, que le congrès ne fait rien, ou presque rien digne de remarque; ainsi je pense que vous me dispenserez facilement de vous le dire, aussi souvent et encore plus volontiers de commenter ces riens. Je me contenterai donc de vous dire un mot du bill de réciprocité qui est revenu sur le tapis mardi après midi. Dix l'a soutenu d'un discours long, éloquent et très-habile, remarquable par le nombre et la force des arguments. Il a regardé cette mesure comme avantageuse aux deux pays, comme nécessaire pour les habitants du voisinage des frontières et devant servir les intérêts agricoles de tous les États-Unis. Il fait à la législature américaine une espèce d'obligation de nous accorder cette faveur, si elle ne veut pas en céder à la libéralité de la politique canadienne envers les États de l'Union. Il mentionne entre autres choses l'abolition du tarif différentiel qui protégeait les projets et manufactures de la mère-patrie, et il montre la libre navigation du St. Laurent comme le prix inestimable offert aux États pour la réciprocité de commerce. M. Pearce, du Maryland, le premier adversaire du progrès, a recouru de la force dans cet argument, vû que les produits des États de l'Ouest trouvant un débouché facile et avantageux par le St. Laurent ne viendraient plus faire de la compétition sur les marchés du sud, et il demande du répit pour l'examiner soigneusement. Voilà donc ce bill encore à traîner pour quelques temps sur la table du sénat et si on ne l'en relâche pas, ce n'est pas que la défense soit inférieure à l'attaque soyez-en persuadé. Il est démontré clairement que nos voisins n'ont rien à y perdre; l'opposition vient d'un autre motif qui s'est laissé voir dans le débat, malgré toute la discrétion des sénateurs. Le mot annexion s'est échappé quelque part, et la jalousie des États du sud leur fit trouver le nord déjà trop puissant et craindre une addition de force de ce côté, on cite à ce sujet le rapport de la chambre de commerce de Montréal, qui dit que l'annexion politique suivra cette annexion commerciale. Tout en déclarant que cette idée ne lui ferait nullement peur, M. Dix l'a repoussée en disant qu'il connaissait parfaitement bien les intentions du parti libéral du Canada, et qu'elles n'ont pas cette tendance; que ce parti, maintenant au pouvoir, veut être en bons termes et en communications faciles avec ses voisins, mais qu'il vise plus à son indépendance politique, maintenant acquise, on partie depuis le concession du gouvernement responsable, etc, qu'à passer sous le gouvernement américain; que dans tous les cas, les membres du sud n'ont qu'à se rappeler la conduite de ceux du Nord au sujet du Texas. Il n'a pas oublié de rendre hommage à l'habileté et libéralité de lord Elgin. En signalant ce que nous avons gagné sous le rapport des libertés politiques, il n'a pas manqué de démontrer notre faiblesse sous le rapport de l'industrie, et des progrès matériels.

À ce propos, je vous dirai que le discours de lord Elgin, à l'ouverture des Chambres Canadiennes, a fait un bruit plus qu'ordinaire dans la presse américaine; on le mentionne comme un chef-d'œuvre de concision, reu-

pli d'un intérêt inaccoutumé pour les États-Unis, marqué au coin d'une libéralité sans précédents chez les gouverneurs du Canada. "Jamais discours d'un gouverneur Canadien, dit le Commercial Advertiser, n'a ressemblé autant aux adresses annuelles de notre exécutif que celui de lord Elgin. Il est franc, clair, sans détours, sans arrière pensée, en même temps qu'il semble laisser au peuple l'influence qu'il doit avoir dans les affaires de l'état." On s'étonne surtout de ce qu'un gouverneur Anglais soit en faveur de la libre navigation du St. Laurent. Cette session s'est ouverte sous des circonstances si extraordinaires que le Ledger de Philadelphie l'annonce comme la première depuis plusieurs années! Il ne s'est pas occupé de nous bien souvent, celui-là, comme vous voyez: espérons que dorénavant nous serons plus dignes de remarque.

Le congrès n'a encore rien statué sur la réforme postale, ni sur l'admission de la Californie comme Etat. La question épineuse de l'esclavage est aussi mise de côté pour le moment, M. Calhoun ayant été indisposé depuis quelques jours. En vérité, il y a beaucoup d'ouvrage en voie de progrès et rien d'achevé.

Le temps est extrêmement doux dans ce moment. Tout à vous, R. B.

M. LE RÉDACTEUR,

La réponse de votre Collaborateur à l'Ami de la Religion et de la Patrie a reçu l'approbation générale de ceux qui ont pris intérêt à la discussion, et je suis appuyé sur des témoignages certains pour vous donner l'assurance qu'il en sera ainsi dans tout le district, parce que l'opinion formée par les personnes instruites sur les remarques de votre correspondant est tellement connue ici maintenant, qu'il est impossible que l'Ami puisse maintenir son assertion qu'il a avancée de bonne foi, tout le monde veut bien le croire. Je crois même que son Rédacteur ne diffère pas après tout essentiellement de ceux qui l'appuient et n'ont pas de raisons, tant s'en faut, de lui retirer leur confiance. Seulement on ne peut pas attendre quelque chose de plus et que de sa part, et qui donne une idée plus correcte et plus convenable de ceux dont il est l'organe, lorsqu'ils lui envoient des correspondances à cet effet.

Que M. Parent approuve lui-même la critique qu'on a faite de son travail avec tant de modération et de bienveillance, il n'y a rien que de très-rational en cela. M. Parent avait des convictions profondes, aussi exactes que remarquables, et il les a exprimées avec cet excès, puis-je dire, si ordinaire aux hommes à imagination vive; frappé des avantages qui pouvaient découler d'une discussion approfondie de son sujet, il a posé la question, il a fait un discours préliminaire. Il avait trop confiance peut-être dans ses auditeurs et lecteurs pour croire que quelques-uns pussent autoriser un critique habile et consciencieux à l'accuser d'avoir été dans certains endroits moins exact qu'un théologien, qu'un lecteur sur un pareil sujet ne devait l'être, et dans d'autres d'avoir préparé sans le vouloir des aliments à de mauvaises passions à celles qui ont précisément leur pente du côté où se trouvent les véritables antagonistes de notre estimable lecteur. Tous ne savent pas avoir des torts comme M. Parent.

Recevez, M. le Réd., l'assurance de ma haute considération,

UN DU CLERGÉ DE QUÉBEC.

Québec, 29 janvier 1849.

FAITS DIVERS.

CONSEILLERS.—James Wylie, éc. (de Ramsay, H. C.) et Samuel Mills, éc. (de Hamilton H. C.) viennent d'être appelés au Conseil Législatif.

TRAFFIQUES.—Le Gallena Jeffersonian, journal de l'Illinois, dit que le Frère Marcarie, trappiste, qui a visité Montréal l'été dernier, va établir une branche de son ordre près de Kingston en Canada, et qu'il attend 25 frères durant l'été prochain.

TEMPÉRANCE.—Discours d'un chef sauvage des Montagnes Rocheuses à un blanc qui voulait introduire des boissons fortes sur leurs terres. Extrait d'une lettre du R. P. de Smet, S. J. — "A quel point de eau de feu? Elle brûle la gorge et l'estomac. Elle rend l'homme semblable à un ours; dès qu'il en a goûté, il mord, il grogne, il hurle et finit par tomber comme un cadavre. Votre eau de feu ne fait que du mal; portez-la à nos ennemis, et ils s'entre-tueront; et leurs femmes et leurs enfants seront pitoyés. Quant à nous, nous n'en voulons pas; nous sommes assez fous sans elle."

LES COMMERCES INCONNUS.—Un journal de Cincinnati, nous révèle l'existence de deux branches de commerce que peu de gens soupçonnent à coup sûr. La première, exploitée par MM. Knop et Miller, consiste à préparer des enveloppes de saucisses que l'on expédie ensuite sur les marchés européens. Toute bizarre qu'elle est, cette fabrication doit avoir une certaine importance; car elle emploie un capital de dix mille dollars. L'autre industrie est plus modeste, mais fort lucrative. Elle consiste à nettoyer les vessies de porc qui servent ensuite à contenir le lard exporté pour le marché anglais. C'est un Allemand qui s'adonne à ce commerce, et il débite, bon an, mal an, cent cinquante mille vessies ainsi préparées.

NAISSANCE.

Le 2, la Da-ne de M. Ov. Paradis, a mis au monde un fils MARIAGE.

A Charleston, C. S., le 18 ult., Charles-Irvine Grant, Fer. seigneur de Longueuil, à Anna, 2de. fille de M. Trappan, Ecuyer.

DECES.

En cette ville, dans la nuit de samedi à dimanche, Vincent-Jacques, fils de M. Jacques-Alexis Plinguet, typographe, âgé de sept ans et demi. Il était l'aîné et le dernier vivant de six enfants. En cette ville, le 26 ult., Mary Mathilda, enfant de Jean Radiger, Ec., avocat, âgée de 19 mois.

ASSOCIATION ST. JEAN BAPTISTE.

LE COMITÉ DE SECOURS s'assemble tous les JEUDIS SOIR à 7 heures, au Bureau de ROYAL TRUDEAU, Ec. rue St. Paul. Les membres de ce comité sont priés d'assister à ces assemblées. Par ordre, LUGER DUVERNAY, Commissaire-Ordonnateur.

AFFAIRES DE ROUTINE.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE, MARDI 30 JANVIER.—SUIV. —M. Chaveau introduit un bill pour incorporer la société St. George de Québec; seconde lecture, lundi prochain. M. Méthot fait un rapport favorable sur la pétition de John Gordon et autres, et présente un bill pour incorporer la compagnie d'entre-ôt de Québec; seconde lecture, 9 février. Sur motion de M. Christie, la réponse à une adresse pour les documents relatifs à la compagnie des pêches et autres mines de charbon de Gaspé est imprimée; M. Jobin introduit un bill pour amender l'acte qui pourvoit à l'organisation du notariat dans le Bas-Canada; seconde lecture, lundi prochain; et aussi, un bill pour autoriser jusqu'à un certain point la saisie des salaires officiels pour le paiement de dettes; seconde lecture, lundi prochain. Sur motion de l'hon. Merritt, la chambre se forme en comité pour s'enquérir sur la convenance d'admettre libre de droits, certains articles provenant ou produits des Etats-Unis, en Canada, lorsque les mêmes articles provenant ou produits du Canada seraient admis aux mêmes termes sur les marchés des Etats-Unis. Le comité siègera encore demain.—Sur motion de M. Boutillier, il est ordonné que les greffiers de cours de circuits dans le Bas-Canada soumettent devant cette chambre, sous le plus court délai possible, un extrait des entrées dans leurs cours, indiquant: 1° le nombre des actions intentées; 2° le nombre des affaires décidées; 3° le nombre des affaires au-dessous de £6 5s.; et 4° le montant des honoraires accordés aux huissiers, greffiers et avocats, durant l'année 1847. Sur motion de M. John Scott, un comité est nommé pour s'enquérir sur l'état du commerce de bois, les causes de sa dépression actuelle, la nécessité de protéger les forêts contre une destruction inutile et sur toutes autres matières qui peuvent affecter les intérêts du commerce de bois en cette province. Sur motion de M. Christie, les entrées dans les journaux du 7 juillet, 1847, au sujet de la pétition de Hilaire Nadeau et autres, des Isles de la Madeleine, se plaignant de l'impérialisme avec laquelle la couronne a concédé ces terres à feu l'amiral sir Isaac Coffin, etc., sont lues et renvoyées à un comité.—Un message est reçu du conseil législatif informant la chambre que son excellence a fixé le jour de demain à midi pour recevoir les adresses des deux chambres sur les lois de navigation. Les conseillers généraux des deux chambres, présents seront l'adresse.—L'hon. M. Babin fait un message à l'honorable le message suivant:—Elain et Kintarline.—Le gouverneur-général transmet pour l'information de l'Assemblée législative, copies des dépêches reçues du secrétaire d'état de sa majesté pour les colonies, énumérées par la cédule ci-annexée.

Onze documents déjés de la manière suivante: L'acte des douanes sanctionné par la reine, avec une lettre de la résolvée de la chambre du commerce à cet égard; De, avec une remontrance de la part de certains fondateurs; De, avec une remontrance de certains marchands de Glasgow; De, les vues du gouvernement de sa majesté; Concernant l'acte du Canada pour étendre la propriété littéraire aux personnes qui résident dans le royaume-uni; Le chemin de fer de Québec à Halifax transmettant le rapport des commissaires et desirant connaître les vues de la législature provinciale; Sur la nécessité d'exempter de certains droits les articles importés pour le service militaire; Au sujet des actes des chemins de fer de Montréal et Lachine, du St. Laurent et du village de l'Industrie; Remettant un ordre de la reine en conseil, sanctionnant sept bills de chemins de fer réservés en 1847 et désignant les amendements requis; Faisant rapport sur la sanction de certains actes, et suggérant des amendements aux actes qui incorporent les compagnies de Montréal et du lac Echo pour l'exploitation des mines; Suggérant des amendements à l'acte qui incorpore la compagnie du télégraphe de l'Ouest.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE, MERCREDI 31 JANVIER.—Cinquante et une pétitions sont présentées et lues sur la table; Pétitions reçues et lues; De Andrew MacFarlane et autres, de la cité de Montréal, demandant que la loi qui protège le saire des officiers publics du gouvernement exerce contre la saisie, soit amendée de manière à pouvoir permettre aux parties de recouvrer leurs justes créances; De l'hon. P. Hnat et autres, de la paroisse de Ste. Foy, comté de Québec et Portneuf, demandant que l'acte 10 et 11 Viet. chap. 7, établissant des autorités municipales dans le Bas-Canada, soit révoqué et que l'acte 5 Viet. chap. 10 soit remis en vigueur en son lieu et place; De Louis Legendre, ecuyer, et autres, de la paroisse de St. Louis de Lotbinière, demandant que les commissaires d'écoles pour la dite paroisse soient autorisés en loi à poursuivre et recouvrer un certain legs laissé par feu le Rév. Messire Joseph-Marie Jean, de Lotbinière, et pour d'autres fins; De Eugène L'Écuyer, de la cité de Québec, notaire public, demandant une aide pour pouvoir publier un ouvrage en loi compilé par lui et intitulé "Petit Guide du Jeune Notaire"; De George O'Kill Stuart, ecuyer, et autres, de la cité de Québec, demandant à être incorporés sous le nom de "l'Association du Cinquième Protestant de Québec"; De la Corporation du collège de St. Hyacinthe, demandant une augmentation de l'allocation au soutien du dit collège; Du Révérend L. Provancher et autres, de Lambton et autres, townships, comté de Mégantic, demandant que les dits townships soient formés en une municipalité distincte; Des Directeurs de l'Académie de Berthier, demandant une aide pour leur permettre d'agrandir la dite académie; De Jean Baptiste Cartier et autres, de la paroisse de St. François du Lac, demandant une indemnité pour les pertes qu'il a essuyées pendant les troubles de 1837 et 1838; Des Directeurs de l'Académie de Berthier, demandant une aide pour le soutien de la dite académie; De S. Chartrand et autres, de la paroisse St. Charles, comté de Nicolet, demandant un acte pour ouvrir un certain chemin dans la dite paroisse; De John Egan et Cie., et autres, demandant la construction d'un dépôt public pour le bois de construction au port de Québec; De l'Asile des Orphelins Protestants de Montréal, demandant une aide pour lui permettre, de compléter une bâtisse qu'il a commencée pour les fins de l'institution; Des Dames Directrices de l'Asile des Orphelins Protestants de Montréal, demandant l'allocation ordinaire pour le soutien de la dite institution; De Simon O. Com-savin et autres, chefs et guerriers du village des Abénakis de St. François du Lac St. Pierre, demandant la passation d'un acte pour confirmer la nomination de l'agent qu'ils ont choisi pour le recouvrement de leurs créances et la protection de leurs droits; De Charles Boyle, de Nun's Land, de la paroisse de St. Gilles, dans le district de Québec, demandant le paiement d'une certaine somme due à lui comme instituteur dans une école élémentaire; De G. J. Fréleigh et autres, du township de Stanbridge dans le comté de Missisquoi, demandant que le dit township soit partagé en deux paroisses distinctes, appelées Stanbridge et Raiford; De J. Chamberlin, Ec., et autres, du comté de Missisquoi, demandant des droits protecteurs sur les tissus de laine manufacturés dans cette province; De E. DeBellefeuille et autres, de la cité de Montréal,

étudiant en loi, demandant que les étudiants en loi dans le Bas-Canada qui ont été gradués dans une université ou collège légalement institué en cette province, ou dans la Grande-Bretagne ou l'Irlande, soient admis à pratiquer cette profession après avoir étudié pendant trois années; De A. H. Laird et autres, de la cité de Montréal, demandant la passation d'une loi pour protéger les fonds de l'association des *Old Fellows* contre la fraude et les dilapidations; Du révérend J. L. Beauvieux et autres, de la paroisse St. Thomas, dans le comté de Flet, demandant une allocation pour l'établissement d'une institution pour l'éducation des filles; De William Montgomerie, écuyer et autres, de Grantham et townships adjacents, dans le comté de Drummond, demandant une aide pour construire un pont sur les rivières St. François, au village de Drummondville; De l'honorable Joseph Bourret, maire, au nom des habitants de la cité de Montréal, demandant qu'il soit adopté des mesures pour obtenir la révocation ou la modification des lois de navigation; Du Révérend John Bethune et autres, de Montréal, demandant une aide en faveur de l'institution pour le soulagement de la vue et de l'ouïe à Montréal; De George Chaperon, de la Baie St. Paul, comté de Saguenay, demandant une allocation pour l'indemnisation des pertes et dommages qu'il a soufferts dans l'exécution des devoirs de sa charge comme commissaire nommé pour ouvrir une communication entre les paroisses St. Pierre, St. Paul et St. Joachim; De George Chaperon et autres, de la Baie St. Paul et St. Urbain, comté de Saguenay, demandant une allocation pour l'ouverture du chemin Bagot, pour la construction d'un pont sur la rivière du Gouffre, et pour améliorer les chemins des côtes du Cap au Corbeaux, et que les dits travaux soient mis sous le contrôle du bureau des travaux publics; Du Rév. J. B. Gagnon et autres, de la Malbaie et autres paroisses dans le comté de Saguenay, demandant une allocation pour achever et entretenir le chemin entre Ste. Agnès et la Baie des Ha! Ha!; De l'Association de la bibliothèque de Québec, demandant une allocation pour la dite institution; De Elasmivies et autres, du district de St. François, demandant une aide pour la construction d'un chemin depuis Waterville jusqu'à Sherbrooke; Du Rév. William King et autres, du township de Brighton, comté de Mégantic, demandant une aide pour améliorer la route qui conduit au chemin de Craig; De E. Duchesnay, Ec., et autres, de cette partie du comté de Dorchester, et devant former le comté de Beauport, demandant l'abolition des taunnes en fief et en censive; De Joseph Donagan, de la cité de Montréal, demandant un acte pour rattacher la terre en vertu duquel il est en possession d'une propriété dont il a hérité de son père et dont il a été dépouillé par ses neveux, sous le prétexte qu'il est abain; et que les titres de toutes les personnes dans la même position soient ratiés; De John H. Auson, Ec., et autres, de la province du Canada, demandant que les personnes pratiquant la médecine suivant le système Thompsonien ou botanique, puissent être autorisés à prescrire et recevoir un salaire pour leurs services, surtout quand ils ont reçu des diplômes de la société médicale thompsonienne; De William Duncan, de la paroisse de St. Ignace du Coteau-du-Lac, comté de Vaudreuil, demandant qu'il soit passé un acte pour l'autoriser à recouvrer un certain montant à lui dû pour la construction d'un pont sur la rivière à Delisle; De Benjamin Oulmet et autres, du township de Upton, demandant qu'une certaine partie du dit township soit annexée au comté de Shelburne et au district de Montréal; De Madame M. Lunn, directrice et Madame A. Darnford, secrétaire au nom de l'hospice de la maternité de Montréal, demandant l'allocation ordinaire au soutien de la dite institution; De John Molson, écuyer, et autres, de la compagnie des propriétaires du chemin de fer de jonction de Montréal et la ligne provinciale, demandant une extension du temps fixé pour déposer leur plan, et une augmentation de leur capital.—Pétitions renvoyées à des comités: De Louis Legrand et autres—de George O'Kill Stuart et autres—de Joseph Donagan, de Montréal—de Benjamin Oulmet et autres, de Upton—de T. M. Daly et autres.—M. Lunn rapporte les résolutions suivantes sur le rapport final du comité de l'élection renvoyée de Cornwall:—Résolu, Qu'un avis de huit jours pleins sur le jour et le lieu où se fera la dite élection est exigé par le statut provincial, fine Vie. 1; Que le dit avis n'a pas été donné pour l'élection d'un membre représentant la ville de Cornwall dans le présent parlement; Que le comité n'a aucune raison de croire que le résultat de la dite élection a été affecté par cette irrégularité; Que l'honorable John Hillyard Cameron a été dûment élu pour servir comme membre, pour représenter la dite ville de Cornwall dans le présent parlement; Que la pétition de Charles Rattray, écuyer, et autres, n'est ni frivole ni vexatoire; Que la défense du membre siégeant n'est ni frivole ni vexatoire; Que la conduite de l'officier-rapporteur à la dite élection, en donnant avis, n'est pas conforme au dit acte.—L'honorable M. Boulton, du comité des ordres permanents, fait rapport que pour les pétitions de H. H. Whitney et autres, de M. M. Delisle, LeMoine et Delbien, et de Louis Comie, l'avis requis a été donné; et que pour la pétition de la compagnie du chemin de fer de Montréal et Lachine, si l'indemnité l'avis était nécessaire; et pour les pétitions du Rév. M. St. Germain, des Sœurs de Ste. Croix de St. Laurent, et de V. P. W. Dorion et autres, qu'elles ne tombent point sous l'opération de la 66me règle.—Sur motion de M. G. Sherwood, le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés est prolongé jusqu'au 15 février prochain.—L'hon. M. Sherwood propose que cette partie de la première règle de cette chambre qui fixe l'heure des séances pour la transaction des affaires soit amendée, en substituant dix heures le matin au lieu de trois heures dans l'après-midi pour et durant la présente session à commencer après la présente semaine; et en outre que si à six heures P. M. la chambre siège encore, M. l'Orateur pourra ajourner la chambre jusqu'au jour de séance suivant sans soumettre la question.—Que le mardi de chaque semaine, la chambre sera ajournée jusqu'au jeudi suivant et que dans tous les cas d'avis de motion, il faudra qu'il s'écoule deux jours pleins avant d'être pris en considération, le tout durant et pendant la présente session et pas plus longtemps.—La motion de l'hon. M. Sherwood est adoptée, après la perte de deux amendements. L'hon. M. Baldwin présente la réponse à une adresse du 23 du courant, demandant un état des honoraires de l'huissier-audencier et de son assistant, dans la cour du banc de la reine pour le district de Montréal, pendant les cinq dernières années.—L'hon. M. Hincks rapporte que l'adresse conjointe au sujet des lois de navigation a été remise et que si n'excellence transmettra l'adresse à sa majesté par l'entremise du secrétaire d'état pour les colonies.—Le bill des apprentis pilotes est lu une seconde fois et renvoyé à un comité, pour lundi prochain.

UNE DIFFERENCE.—Savez-vous, disait un des grands-flambeau de la doctrine à un ecclésiastique, savez-vous que Jésus-Christ était communiste comme nous? — Comme vous pas tout-à-fait; son système consistait à tout donner et à tout prendre.

**A vendre,**  
AUX BUREAUX DES MELANGES ET CHEZ  
LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE CETTE  
VILLE,  
**LE CALENDRIER  
ECCLESIASTIQUE ET CIVIL  
POUR L'ANNEE 1849.**

CE CALENDRIER est un des plus complets qui se publient parmi nous. Il est de plus beaucoup amélioré sous le rapport typographique et sous celui de la qualité du papier. Ce Calendrier contient ce qui suit: Le nom de tous les Saints et de toutes les fêtes qui se rencontrent durant l'année; Les époques ecclésiastiques, politiques, etc., les plus capables d'intéresser les lecteurs canadiens; Une liste complète des membres du Clergé Catholique des Diocèses de Montréal et de Québec; La liste et les termes des cours de justice; Une table relative au commencement de l'aurore et à la fin du crépuscule; Un tableau de la valeur, etc., des monnaies; Le commencement des saisons; La date des quatre-temps; Le comput ecclésiastique; Le nombre, la date, etc., des éclipses pour 1849, calculées avec la plus grande exactitude; La liste des principaux membres du Gouvernement; La liste des membres de la législature Provinciale; La liste des membres du Conseil législatif; La liste des Examineurs des Instituteurs pour Québec et Montréal, etc., etc. Ce CALENDRIER se vend à TRÈS-BAS PRIX EN DETAIL; on fait encore une DIMINUTION CONSIDÉRABLE à ceux qui achètent en GROS. Montréal, 15 janvier 1849.

**COLLEGE DE REGIOPOLIS,  
KINGSTON, HAUT-CANADA.**

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ces deux dernières années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Révérend ANGUS MACDONELL, V. G., assisté du Rév. J. FARRELL et du Rév. J. MADDEN et d'autres professeurs. Placé dans une des meilleures localités, le collège de Kingston est, sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre; on y a un grand air et son éléance que par ses dimensions (ayant 5 étages et 150 pieds de longueur) et l'étendue de son terrain. La vue comprise l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le fleuve St. Laurent, le Lac de Cataract et toutes les campagnes environnantes. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée. Les cours d'étude comprennent toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir: la théologie, la philosophie, les auteurs antiques et modernes, le latin, le grec, le français, et l'italien et on y a le grec. L'année scolaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 au 20 de juillet. Le prix de la pension, scolaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière, pour l'année, est de 25\$ dont moitié payable d'avance. Les examens ont lieu par année. Le bachelier, s'il est fait au Collège est de 12 10s. Et les frais des médecins, à moins que les parents ne veuillent encourir des risques, sont de £1. On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais. En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont recueillies à l'Hôtel-Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Sœurs de l'établissement à des prix très réduits. On ne prendra aucun élève pour moins d'une demi année. On ne permettra l'introduction dans le collège d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examinés, et tout objet trouvé inadmissible, tel que Roman et livre immoral, sera confisqué. Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence à moins qu'elle ne soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée à moins d'avance. Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen. On ouvre, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès de leurs enfants. Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année; les parents sont respectueusement priés d'y assister. Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse; ils y jouissent d'une entière liberté de conscience; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices publics de la maison. La discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte. On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison. La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des réprimandes publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion. S'adresser au Rév. ANGUS MACDONELL, au Collège de Kingston. Montréal, 18 août 1848.

**LIBRAIRIE CATHOLIQUE  
DE  
J. B. ROLLAND, No. 24 RUE ST. VINCENT,  
Montréal.**

On trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières: le tout à des PRIX TRÈS-REDUITS. Montréal, 21 octobre 1847. LE Soussigne informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Écoles, etc., etc., à aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant d'aller acheter ailleurs. J. Bte. ROLLAND. Montréal, 5 novembre 1847.

**BANQUE D'ÉPARGNES  
DES  
CITE ET DISTRICT DE MONTRÉAL.**

PATRON: Monseigneur l'Evêque Catholique de Montréal. Bureau des Directeurs, W. Workman, Président, P. Beauvieux, A. Laroque, V. Président, Joseph Bourret, Francis Hincks, H. Mulholland, J. Bolton, Edwin Atwater, Dumas Masson, Barthol. O'Brien, Nelson Davis, Jacob DeWitt, Henry Judah, Joseph Grenier, L. T. Drummond. Le Président, le Vice-Président et tous les Directeurs, se réunissent régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigent, on pourra s'occuper des demandes ou applications qui seront faites, aucun autre jour dans la semaine; le Président, le Vice-Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque. Secrétaire et Trésorier

**ADRESSES D'AFFAIRES.**

**LE DR. P. BEAUBIEN**  
L'honneur d'annoncer, que les occupations multipliées, qui l'avaient empêché d'exercer sa profession, depuis plusieurs années, étant terminées, il en a repris l'exercice, et que les heures de consultation, chez lui, seront de 10 à heures A. M., et de 1 à 3 heures P. M. Montréal, 1er décembre 1848.—3s.

**LE DR. DAVIGNON**  
PREND la liberté d'informer les citoyens de la ville de Montréal, qu'il a fixé sa résidence dans la maison, encoignure des rues St. Lambert et des Glacis, côté du faubourg St. Laurent, et voisine d'André Oulmet, Ec., où on pourra le consulter à toute heure. Ayant travaillé depuis plusieurs années la médecine dans toutes ses branches dans la paroisse de Ste. Marie, District de Montréal, il espère que sa longue expérience lui méritera la confiance du public. Montréal, 28 novembre 1848.

**D. GENAND, coadjuteur des Rues Ste. Hélène et des R. Collets.**  
Montréal, 21 Nov. 1848.—5f-1c.

**A. GERIN-LAJOIE, avocat, à établi son BUREAU au No. 15, Rue St. Vincent, porte voisine de la Minerve.**  
Montréal, 22 sept. 1848

**P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc., rue St. Denis, No. 64, près l'Évêché.**  
Montréal, 9 Nov. 1848.

**L. A. HUGUET-LATOURE, notaire, No. 16, rue St. Vincent.**  
Montréal, 20 oct. 1848.—6m.

**ARCHITECTURE.**  
CHS. BAILLARGÉ, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

**L. P. BOIVIN,**  
Côté des rues  
NO TRE-DAME ET ST. VINCENT

AVERTIT de nouveaux pratiques que tout ce qui a été abandonné est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques quartier. Attendu incessamment par les prochains arrivages, le RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc, etc. Montréal, 26 mai.

**A VENDRE.**

UNE superbe maison de pierre et autres dépendances, à vendre dans le village Ste. Thérèse, près du collège, avec un superbe terrain. JOSEPH LAJEUNESSE. Montréal, 18 juillet 1848.

**P. GENDRON,  
IMPRIMEUR.**

24, RUE ST. VINCENT, MONTREAL. C'EST le plus sincère remerciement à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu, depuis qu'il a ouvert son atelier typographique, et prend la liberté de solliciter de nouveau leur patronage, qu'il s'efforcera de mériter par le soin qu'il apportera à l'exécution des ouvrages qui lui seront confiés. On exécute à cette adresse, toutes sortes d'impressions telle que, LIVRES, PAMPHLETS, CATALOGUES, BILLET D'ENTERREMENT, CARTES D'ADRESSE, CIRCULAIRES, CHÈQUES, POLICES D'ASSURANCE, TRAITES, CARTES DE VISITES, CONNAISSANCEMENTS, ANNONCES DE DILIGENCES, PROGRAMMES DE SPECTACLES, ETC. Le tout avec goût et célérité. Toute matériel de son établissement est neuf, acheté depuis cinq ou six mois seulement. PRIX TRÈS-REDUITS.

**CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.**

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, frais de poste à part. LES MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement par moins de SIX mois. Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, francs de port, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère insertion,	£0 2 f.
Chaque insertion subséquente,	0 0 f.
Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion,	0 3 f.
Chaque insertion subséquente,	0 0 11.
Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chq. que ligne,	0 0 f.
Chaque insertion subséquente, par ligne,	0 0 f.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX. Montréal, MM. FABRE, & Cie., Libraires. Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ec., N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Proc. V. St. Anne, M. F. PILOTE, Proc. Direct. Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'école près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis. JOS. RIVET et JOS. CHAPLEAU, PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS.